

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°334/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant prolongation de l'interdiction de stationnement sur la totalité de la rue de la Jeunesse et de circulation des poids lourds.

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arrêté municipal 325/2024 en date du 19 novembre 2024 portant interdiction de stationnement sur la totalité de la Rue de la Jeunesse et de circulation des poids lourds ;
- VU la poursuite des travaux de réparation du collecteur d'eaux usées situé sous le Boulevard Saint Symphorien jusqu'au mardi 26 novembre 2024 inclus ;
- VU l'arrêté municipal 333/2024 en date du 22 novembre 2024 portant prolongation des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement Boulevard Saint Symphorien édicté en conséquence ;
- **CONSIDERANT** que ladite interdiction nécessite le maintien d'une déviation de la circulation via la Rue de la Jeunesse et la Promenade du Site, ainsi que de l'interdiction de stationnement des véhicules Rue de la Jeunesse, jusqu'à la fin des travaux ;

ARRÊTE

Article 1er –Le stationnement sur voirie des véhicules et la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes (à l'exception des véhicules de service public et de secours) sont interdits sur toute la rue de la Jeunesse, du **dimanche 24 au mardi 26 novembre 2024 inclus**.

Article 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Le service signalisation de Metz Métropole.
- La police municipale intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 22 novembre 2024

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint,
Thierry BAUDINET



Notifié le : **22 NOV. 2024**
Publié le : **22 NOV. 2024**

